

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 22 MARS 2007

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	54

L'an deux mille sept

et le : 22 mars

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Date de la convocation
17 mars 2007
Date d'affichage
17 mars 2007

Le Comité Syndical du 16 mars 2007, régulièrement convoqué par courrier du 8 mars 2007 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 22 mars 2007 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents : 54

Monsieur Michel GUTLEBEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**ADOPTION DES
COMPTES
ADMINISTRATIFS 2006**

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2006

VOTE :

**POUR : 54
CONTRE : 0**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**DELIBERATION
N° 2007/06**

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 mars 2006 approuvant les budgets primitifs 2006 (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC),

Vu la décision modificative budgétaire prise lors du Bureau du 1^{er} décembre 2006 concernant le budget annexe SPANC,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 5 mars 2006,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par 54 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) de l'exercice 2006 arrêtés comme suit :

Budget principal :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	543.121,22 €	447.347,81 €
RECETTES	446.053,19 €	1.280.959,38 €
RESULTATS	- 97.068 ,03 €	833.611,57 €

Budget annexe eau potable :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	10.212,50 €	526.998,76 €
RECETTES	65.118,78 €	811.655,69 €
EXCEDENTS	54.906,28 €	284.656,93 €

Budget annexe assainissement général :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	8.836,05 €	120.574,39 €
RECETTES	8.836,05 €	122.944,13 €
RESULTATS	0	2.369,74 €

Budget annexe S.P.A.N.C. :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	3.461,63 €	135.115,35 €
RECETTES	3.993,75 €	202.869,66 €
EXCEDENTS	532,12 €	67.754,31 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 22 mars 2007